

declareit

Infoticker

Novembre 2021

Chères lectrices et chers lecteurs

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir un nouveau numéro de l'Infoticker. Nous espérons que ce bulletin d'information vous parviendra en bonne santé et que vous avez pu entamer cet automne ensoleillé avec un peu plus de sérénité. Consacrez quelques minutes de votre temps pour une mise à jour rapide et efficace concernant les dernières nouveautés en matière de douane et de Declare-it.



Jürg Zellmeyer
 Chef de produit Cargowise
 Juerg.zellmeyer@wisetechglobal.com



Thomas Cattaruzza
 Chef de produit Declare-it
 Thomas.cattaruzza@wisetechglobal.com

Rétrospective Solution Day

Nous avons organisé les Declare-it Solution Days 2021 sous forme d'événement avec certificat COVID le 7 septembre 2021 à Bâle ainsi que le 14 septembre 2021 à Bussigny, avec près de 100 participants. L'équipe de Declare-it a présenté les nouvelles versions Declare-it 4.2 et Dutax 1.15 lors de deux après-midis. En outre ont été présentées des nouveautés concernant le projet DaziT/Passar de l'AFD ainsi que des conseils et astuces dans Declare-it. Toute l'équipe SISA a été ravie d'organiser à nouveau cet événement en présentiel et d'échanger à cette occasion avec vous. (tc)

DaziT et Passar**Groupe de travail Développement de logiciel**

SISA avec SpedlogSwiss et le Swiss Shippers Council (SSC) ont suggéré à l'AFD de créer un petit groupe de travail en plus du très grand et plutôt passif groupe de travail «développement de logiciel». Ceci dans le but de clarifier plus rapidement et plus directement les points en suspens concernant Passar. Ce groupe clé, composé de représentants de SISA et de trois autres sociétés de logiciels ainsi que de spécialistes de l'AFD, s'est réuni pour la première fois le 1er décembre et s'est penché notamment sur les questions liées au passage d'e-dec et NCTS à Passar ainsi que sur les questions d'accès aux systèmes.

L'AFD nous a fait parvenir fin octobre la toute dernière documentation concernant Passar. Nous sommes en train de l'analyser soigneusement, de clarifier les questions avec l'AFD et d'intégrer les nouvelles connaissances dans le développement déjà en cours de la nouvelle application de dédouanement Passar.

Le 29 novembre, l'AFD présentera à Berne les nouveaux processus et leur impact sur le partenaire de la douane dans le cadre de la réunion trimestrielle du groupe d'accompagnement Economie. (jz)

Actualités douanières**Suppression des droits de douane sur les produits industriels**

Après le Conseil des Etats, le Conseil national a lui aussi voté en faveur de la suppression des droits de douane sur les produits industriels lors de la session d'automne. Cette décision permet d'une part de réduire à zéro les droits d'importation des produits industriels (chapitre 25 - 97). De

nombreuses positions tarifaires seront regroupées, car une distinction fondée sur le poids et les différents taux de droits au poids ne sera plus nécessaire. Outre des économies fiscales pour les importateurs, une simplification du déroulement des importations est également attendue. Ce n'est que lorsque des biens intermédiaires sont utilisés pour la fabrication de produits finis ayant trait à l'origine qu'il faut continuer à opter pour le régime douanier préférentiel. Et ce, même si le tarif normal est soumis à un taux de droits de douane égal à zéro.

Le Conseil fédéral décidera à l'expiration du délai référendaire - aucun projet de référendum n'est actuellement annoncé - de la date d'entrée en vigueur de la mise en œuvre. Nous comptons sur une entrée en vigueur au 1.1.2024. (jz)

Les cours de change restent disponibles

Nous avons réussi à faire changer d'avis l'AFD sur son intention de supprimer ce service. Dans la mesure où toutes les valeurs doivent être saisies en CHF lors de la déclaration d'importation, les partenaires de la douane sont tributaires d'un service public de consultation des cours de change. De surcroît, la plupart des fournisseurs d'applications douanières utilisent le téléchargement automatique des cours de change pour les enregistrer dans leur logiciel et les utiliser pour les conversions de taux de change. La consultation manuelle et automatisée des cours de change reste donc disponible. (jz)

Informations supplémentaires

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-entreprises/declarer-des-marchandises/taux-de-change--devises-.html>

L'actuelle Administration fédérale des douanes (AFD) deviendra l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)

Le nouveau nom de l'AFD (Administration fédérale des douanes), qui devient l'OFDF (Office fédéral des douanes et de la sécurité frontalière), implique non seulement de nouvelles adresses électroniques pour les collaborateurs de la douane et un nouveau site Internet, mais également les applications douanières. Les

modifications seront effectuées progressivement à partir du quatrième trimestre 2021.

Les adresses électroniques techniques et les URL contenant *afd* utilisées actuellement ne seront pas renommées.

Les documents tels que par ex. la liste d'importation e-dec seront adaptés par l'AFD. Du côté du partenaire de la douane, aucune adaptation n'est donc requise dans le cadre du changement de nom de l'AFD. (jz)

Entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2021, de l'accord de partenariat économique AELE-Indonésie

L'accord de partenariat économique entre les Etats de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'Indonésie entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2021. L'objectif de l'accord est de dynamiser les échanges commerciaux entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie.

La quasi-totalité (98 %) des marchandises suisses actuellement acheminées vers l'Indonésie pourront être exportées en franchise de douane à l'issue des périodes de démantèlement tarifaire.

L'accord comprend en outre des dispositions sur les investissements, la protection de la propriété intellectuelle, la réduction des obstacles non tarifaires au commerce, la concurrence, la facilitation des échanges, le commerce et le développement durable, et la coopération économique.

En ce qui concerne l'huile de palme, produit particulièrement sensible sous l'angle de la durabilité, l'accord ne prévoit que des abaissements tarifaires mineurs dans le cadre de contingents strictement limités. Par ailleurs, les importateurs pourront introduire de l'huile de palme à titre préférentiel sur le territoire suisse uniquement s'ils sont en mesure d'apporter la preuve que la marchandise est issue d'une production durable. (jz)

Informations supplémentaires

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-85237.html>

https://www.ezv.admin.ch/dam/ezv/fr/dokumente/verfahren-betrieb/grundlagen-und-wirtschaftsmassnahmen/Ursprung%20und%20FH/A/inkrafttreten_des_wirtschaftspartnerschaftsabkommens_efta_indonesien-auf_den_011121.pdf.download.pdf/Inkrafttreten_fha_efta_id_FR.pdf

Modification du SH 2022

Le tarif des douanes sera adapté avec effet au 1^{er} janvier 2022 suite à la révision de la convention sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH).

L'AFD a publié sur son site Internet ces modifications dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes ainsi que des fichiers Excel contenant des listes de concordance et les nouvelles positions tarifaires. D'autres documents suivront avec les droits de douane, les NZE, les assujettissements à autorisation, etc...

La présente révision tient compte des progrès technologiques en introduisant de nouveaux numéros de tarif spécifiques, par exemple pour les véhicules hybrides, les drones, les imprimantes 3D, les nouveaux produits de l'industrie du tabac ou les insectes comestibles.

La plupart des modifications concernent les produits de l'industrie chimique (section VI), le secteur des machines et appareils (section XVI), le secteur du bois (section IX), les matières textiles (XI), les métaux communs et ouvrages (section XV) et le matériel de transport (section XVII).

Les entreprises qui importent ou exportent des marchandises concernées par les modifications devraient adapter leurs bases de données au 1.1.2022 afin d'éviter d'envoyer des déclarations d'importation ou d'exportation erronées à l'AFD en 2022. (jz)

Informations supplémentaires

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-entreprises/tarif-des-douanes---tares/modification-entrant-en-vigueur-le-1-1-2022.html>

Accord sur la facilitation et la sécurité douanières

Depuis le 15 mars 2021, la Suisse participe à l'Import Control System 2 (ICS2) de l'Union européenne (UE). Et ce, sur la base d'une modification, appliquée provisoirement, de l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières avec l'UE. Ainsi, les données douanières, qui sont surtout générées par le commerce en ligne, sont transférées dès l'expédition depuis des pays tiers l'UE.

Ainsi, l'Administration fédérale des douanes (AFD) peut procéder à une analyse efficace et complète des risques. (jz)

Informations supplémentaires

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/document/communication/msg-id-84828.html>
[Informazione supplementare](#)

Dates et événements

- **01.01.2022** Modification du SH 2022 entre en vigueur